

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

**Décision numéro 17 du 24 avril 2009**

**Location au parking du Grau**

« La location d'un local situé Parking du Grau, au bénéfice de l'entreprise de transport S.A.R.L. ARGELES TOURISME, sera renouvelée pour la saison estivale 2009, moyennant un loyer de 2.150 Euros. »

**Décision numéro 18 du 24 avril 2009**

**Fourniture de véhicules**

« Les marchés de fourniture et de remplacement de véhicules automobiles seront attribués dans le cadre de marchés à procédure adaptée aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : Renault France ~ Véhicule Break pour la P.M. : 16.848,00 € TTC
- Lot 2 : Polygone Auto ~ Fourgon services techniques : 22.581,27 € TTC
- Lot 3 : Renault Trucks ~ Deux véhicules à plateau : 68.433,20 € TTC
- Lot 4 : Renault France ~ Cinq véhicules utilitaires : 55.950,92 € TTC »

**Décision numéro 19 du 24 avril 2009**

**Eclairage public**

« Les marchés de travaux d'éclairage public seront attribués dans le cadre de marchés à procédure adaptée avec l'entreprise AELE TP située à Villelongue dels Monts pour les montants suivants :

- Lot 1 ~ Avenue d'Hurth : 9.226,50 € HT
- Lot 2 ~ Chemin de la Cerigue : 19.206,00 € HT
- Lot 3 ~ RD 81 et Route du Littoral : 10.179,60 € HT
- Lot 4 ~ Chemin de Valmy : 12.714,20 € HT »

**Décision numéro 20 du 18 mai 2009**

**Nivellement de la plage**

« Le marché de travaux de nivellement de la plage sera attribué dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise TDA SOUBIELLE située à Saint-André pour un montant de 16 364,40 € H.T. »

**Décision numéro 21 du 18 mai 2009**

**Renforts de gendarmerie**

« La location de dix logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2009 fera l'objet de contrats de location avec l'agence Foncia Buscaïl moyennant une dépense de 32.760 € avec règlement d'un acompte de 8.191 €. »

**Décision numéro 22 du 18 mai 2009**

**Renforts de gendarmerie**

« La location de quatorze logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2009 fera l'objet de contrats de location avec l'agence de la Gare moyennant une dépense de 43.470,66 € avec règlement d'un acompte de 10.867,67 €. »

**Décision numéro 23 du 18 mai 2009**

**Convention de balisage**

« Les opérations de mise en place du balisage en mer pour le compte de la ville d'Elne seront effectuées par les services municipaux de la ville d'Argelès-sur-mer dans le cadre d'une convention entre ces deux communes moyennant une rémunération forfaitaire du service rendu de 3.000 € acquittés par la commune d'Elne. »

**Décision numéro 24 du 27 mai 2009**

**Instance n° 09.01957-3**

« Consécutivement au recours engagé par M. Fabrice BOSCH aux fins d'annulation d'une sanction prise à son encontre dans l'exercice de ses fonctions, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »

**Décision numéro 25 du 27 mai 2009**

**Instance n° 09.01987-3**

« Consécutivement au recours engagé par M. Richard HANANA aux fins d'annulation d'une sanction prise à son encontre dans l'exercice de ses fonctions, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »

**Décision numéro 26 du 27 mai 2009**

**Instance n° 09.01988-3**

« Consécutivement au recours engagé par M. Frédéric BEZIAN aux fins d'annulation d'une sanction prise à son encontre dans l'exercice de ses fonctions, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Dans le cadre des enveloppes ouvertes au Budget Primitif 2009, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique d'Argelès	>>	324 €
	>> Maestro et compagnie	>>	202 €
<u>Article 6574.221</u>	>> Les Amis de Cinémaginaire	>>	4.636 €
	>> Cinémaginaire	>>	4.767 €
	>> La Lyre Argelésienne	>>	34.119 €
<u>Article 6574.233</u>	>> Argelès Livres de la Mer	>>	529 €
	>> Les Amis de la Bibliothèque	>>	3.819 €
<u>Article 6574.241</u>	>> Argelès Gospel	>>	523 €
	>> Flamenco	>>	266 €
	>> Chorale « André Dunyach » (Ass. Diocès.)	>>	397 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Club Arts et Loisirs	>>	13.200 €
	>> Club Arts et Loisirs	>>	1.142 €
	>> Ateliers de Virginie	>>	258 €
	>> Association philatélique	>>	100 €
<u>Article 6574.4630</u>	>> Mille Pattes	>>	258 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions à ces associations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2009, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

Article 6574.2515 >> **Etoile Sportive Catalane** >> **82.750 €**

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de cette subvention à cette association.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DECLASSEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX**

La commune est propriétaire de délaissés situés en bordure du lotissement « Les Villas du Port ». Il s'agit de parcelles classées dans le domaine public communal qui ne présentent aucune utilité pour la collectivité. Afin de les céder aux propriétaires riverains, ces terrains doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le document d'arpentage établi par géomètre le 10 mars 2009,

***CONSIDERANT*** que les terrains communaux cadastrés section BL situés dans le lotissement « Les Villas du Port » entre les berges de la Massane et les parcelles bâties sont actuellement classées dans le domaine public,

***CONSIDERANT*** que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

***DECIDE*** du déclassement du domaine public de la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 156,20 m<sup>2</sup>,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ACQUISITION DE TERRAIN LIEU-DIT « PRATS NEGATS »**

Afin de bénéficier de disponibilités foncières à proximité d'une zone d'emplacements réservés prévus pour des équipements sportifs et de loisirs située au lieu-dit Prats Negats, la commune a la possibilité d'acquérir un terrain par le biais d'un échange de parcelles avec le propriétaire d'origine. Cette acquisition permettra le passage du futur réseau d'évacuation des eaux pluviales en direction du ruisseau des Conques.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** l'estimation des Domaines en date du 7 mai 2009,

***VU*** la promesse d'échange signée en date du 21 avril 2009 par M VICENTE Pierre domicilié 14 rue de la Massane, 66 690 SOREDE,

***DECIDE*** de l'acquisition du terrain situé au lieu-dit Prats Negats, appartenant à M VICENTE Pierre, cadastré section AZ n°292 d'une superficie de 1287 m<sup>2</sup> en échange d'une parcelle communale située au lieu-dit Prats Négats cadastrée section AZ n° 276p d'une contenance de 1287 m<sup>2</sup>. Les frais d'acte seront à la charge de la commune,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

***PRECISE*** que les crédits sont ouverts article 2111.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Il est proposé de réaliser un diagnostic de l'éclairage public portant sur :

- les équipements relevant de la compétence de la Communauté de Communes (entretien et remplacement des ampoules),
- les charges de fonctionnement et d'investissement imputables aux communes membres de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Ce diagnostic est estimé à 80.000 € TTC financés comme suit :

- ADEME : 35 %
- Région Languedoc-Roussillon : 35 %
- SYDEL : 10 %
- Communauté de Communes : 20 %

Il convient toutefois d'attirer l'attention de l'assemblée sur l'obligation qu'il y aura à réaliser les travaux préconisés par l'étude, étant précisé que ces derniers pourront faire l'objet d'un financement de la part du SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** la co-réalisation à partir du cahier des charges joint en annexe d'un diagnostic porté par la Communauté de Communes pour la part incombant à la Communauté de Communes et la part incombant aux différentes communes,

***PREND ACTE*** des obligations de réaliser les préconisations issues de l'étude ainsi que des possibilités de financement par le SYDEL,

***APPROUVE*** le plan de financement indiqué ci-dessus,

***AUTORISE*** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : Objet : CREATION D'UN CITY STADE**

La commune souhaite aménager un City Stade pour permettre le développement du sport pour tous notamment à destination des plus jeunes. La volonté de créer un City Stade à Argelès-sur-Mer fait suite au souhait – plusieurs fois répété - du Conseil Municipal des Enfants de voir se réaliser un tel équipement.

Cette demande des jeunes est essentiellement motivée par le fait d'avoir accès à un terrain sportif sans « contraintes ». L'idée pour la ville a été dès lors d'inscrire cette future réalisation dans un schéma d'ensemble des équipements sportifs existant déjà sur le territoire communal.

L'estimation de cet aménagement est de **59 310, 25 Euros HT**.

Le Conseil Municipal peut solliciter l'inscription de cette opération au Programme du Centre National du Développement du Sport à hauteur de 15 000 euros.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération,

***SOLLICITE*** son inscription au Programme du Centre National du Développement du Sport à hauteur de 15 000 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : REFONTE DU SITE INTERNET**

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le concours financier du Conseil Général dans le cadre du contrat de pays 2008/2013 et le concours financier de l'Europe dans le cadre du programme Leader. Toutefois, le nouveau programme européen Leader ayant intégré de nouvelles modalités de subventionnement, le plan de financement a été modifié comme suit :

***ANNEE 1 : 2008***

Phase 1 : Création de l'arborescence

Phase 2 : Mise en cohérence avec la charte graphique définie par le plan de communication

Plan de financement de l'année 1 :

Coût Total : 20 000 € HT

Département des Pyrénées Orientales : 4 000 € HT

Commune d'Argelès-sur-mer : 7 200 € HT

Europe : 8 800 € HT

***ANNEE 2 : 2009***

Phase 3 : Intégration des modules techniques (base de données, moteurs de recherche) -  
Assemblage du contenu et mise en ligne du site

Plan de financement de l'année 2 :

Coût Total : 18 500 € HT

Département des Pyrénées Orientales : 4 255 € HT

Commune d'Argelès-sur-mer : 6105 € HT

Europe : 8 140 € HT

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** les plans de financement de cette opération,

***SOLLICITE*** les subventions qui y sont inscrites auprès des organismes concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ENFANTS DE LA MER**

La manifestation les « Enfants de la Mer » se déroule à Argelès-sur-Mer du 3 avril au 27 Septembre 2009. Cette initiative est un programme d'éducation au développement durable qui s'adresse au plus grand nombre. Elle est ponctuée de différents temps forts (L'exposition « Vivants » de Yann Arthus Bertrand, la semaine de la Bio-nutrition, la semaine de la Bio-diversité, les rencontres de l'Eco-habitat...).

Sur l'ensemble de l'opération estimée à 345.150 € la commune sollicite une aide à hauteur de 50 000 € auprès du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et 10 000 € auprès du Conseil Général des Pyrénées Orientales.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme Caselles) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Madern),***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération,

***SOLLICITE*** les subventions qui y sont inscrites auprès des organismes concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CREATION D'UN PRODUIT ECO TOURISTIQUE**

L'exposition « Vivants » est une exposition exceptionnelle en plein air présentant 92 photographies animalières grand format et 64 textes d'information sur l'état de la planète. Ces textes d'information présentent des initiatives et des solutions pour un monde plus respectueux de la terre et des ressources. L'exposition est gratuite et présentée 24h./24h. sur la promenade en front de mer d'Argelès-sur-Mer. L'inauguration de cet évènement s'est faite en présence de Yann Arthus Bertrand et de Maud Fontenoy, tous deux parrains des « Enfants de la Mer ».

Au titre de cette opération, il est proposé de solliciter des concours financiers dans le cadre du plan de financement suivant :

Coût total HT :	100.602,84 €
LEADER :	44.265,25 €
Conseil Général des Pyrénées-Orientales (TDENS) :	30.000,00 €
Autofinancement :	26.337,75 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme Caselles) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Madern),***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération,

***SOLLICITE*** les subventions qui y sont inscrites auprès des organismes concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR AMENAGEMENTS  
URBAINS**

La commune d'Argelès-sur-Mer souhaite réaliser une opération d'aménagements urbains au centre de la ville :

- **Aménagement du parking de la gare** : début octobre 2009.
- **L'avenue de la gare** : les travaux sont prévus début 2010.
- **La route nationale** : le commencement des travaux est prévu pour la fin de l'année 2010.

Les objectifs recherchés pour cette opération sont :

- la mise en sens unique d'un axe de circulation majeur de la commune,
- l'augmentation du nombre de places de stationnement au centre ville,
- la création d'une piste cyclable au centre ville,
- l'amélioration du cheminement piétonnier au centre ville notamment par l'élargissement des trottoirs,
- la limitation de la vitesse à 30 km/h,
- l'amélioration de la signalétique indiquant les commerces et les parkings.

Dans le cadre de cette opération la ville d'Argelès-sur-Mer sollicite le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) à hauteur des règles d'intervention en vigueur pour ce fonds. Une convention sera passée entre la ville d'Argelès-sur-Mer, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Union des Commerçants de la ville pour définir les modalités de l'opération globale.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (1 abstention : M. Madern),***

***SOLLICITE*** les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération,

***AUTORISE*** la signature des actes et conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE**

Au budget primitif 2009, un crédit de 222.000 € a été ouvert en vue de ce projet qui doit être engagé à l'automne 2009.

La procédure de consultation retenue pour les trois lots de cette opération est celle de marchés négociés après mise en concurrence.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie pour statuer le 6 mai 2009.

Ses conclusions sont les suivantes :

Lots	Estimation HT	Candidats	Offres	Titulaires	Montants HT
1 : Voirie	193.877 €	12	9	MALET	110.059,43 €
2 : Réseaux humides	67.235 €	17	11	MALET	36.364,84 €
3 : Réseaux secs	32.438 €	12	6	SACER	26.928,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>293.550 €</b>				<b>173.352,27 €</b>

Au vu de ces résultats (41 % au-dessous de l'estimation), les crédits ouverts au budget primitif seront suffisants pour financer cette opération.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature des marchés avec les entreprises retenues pas la commission,

***DIT*** que la dépense sera acquittée article 2315.183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

---